MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Code postal : 19 360
TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le 23 juin deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER, convoqués le 16 juin 2022 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sylvie VILLEBONNET.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.
Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Mr le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneaux d'affichage mairie et villages)
- Publicité par publication papier (journaux)

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :
D'ADOPTER la proposition de Mr le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que *« les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive […], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite aux travaux de réfection de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération concernant les tarifs de sa location.

Modalités de réservation :

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement être transmise au secrétariat de mairie.

TARIFS SALLE DES FETES			
PARTICULIER	ADMINISTRE	150 €	
	EXTERIEUR	550 €	
ASSOCIATION	COMMUNALE	A titre gracieux	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour décide :

D'ADOPTER la proposition de Mr le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE COSNAC POUR ANNEE 2021.2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 19 mai 2022, Monsieur Le Maire de Cosnac demande pour l'année scolaire 2021-2022, une participation communale de 13 725.84€ pour 12 élèves dont 8 en maternelle pour un montant de 12 288.56€ et 4 en primaire pour un montant de 1 437.28€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Cosnac, soit un montant total de 13 725.84€ pour l'année scolaire 2021-2022.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD19 POUR LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Mr Le président du Conseil Départemental 19 pour l'obtention d'une subvention concernant les travaux de rénovation de chauffage du logement situé au 189 rue de la Sudrie dont le montant total s'élève à 8850€ HT (travaux validés par l'adoption de la délibération n°3/2022 du 4 mars 2022).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Mr Le président du Conseil Départemental 19.

OBJET : CHOIX ENTREPRISE POUR ACHAT TOUR REFRIGEREE CUISINE SALLE POLYVALENTE

Après avoir exposé les devis des entreprises pour l'achat d'une tout réfrigérée équipée pour la cuisine de la salle polyvalente, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir celui de l'entreprise EQUIP FROID de Tulle pour un montant de 2296.08€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LOCATION DE L'EPAREUSE DE LA COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal la demande de la commune de Lagleygeolle qui souhaite apporter une modification à la convention signée le 11mai 2020 afin de prendre en compte la hausse tarifaire actuelle du carburant.
Le tarif horaire de location de l'épareuse demeure à 28 euros mais, pour l'année 2022, un supplément de 250€ sera facturé.

Les autres articles de la convention restent inchangés.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de la commune de Lagleygeolle
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le règlement européen sur la protection des données personnelles en date du 27 avril 2016, dit « RGPD », entré en application depuis le 25 mai 2018 a eu pour effet de supprimer un certain nombre de formalités auprès de la CNIL, mais les contreparties pour les organismes publics et privés sont nombreuses avec notamment la désignation obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et un risque de sanction administrative pouvant atteindre 20 millions d'euros.

A cet effet, le Délégué à la Protection des Données sera chargé d'assurer une protection optimale des données traitées, d'être en mesure de démontrer et de documenter leur conformité, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité et enfin de coopérer avec la CNIL.

Cette désignation est obligatoire, aussi, je vous demande de bien vouloir désigner Madame FOURTET Catherine, secrétaire de mairie, en qualité de « Déléguée à la Protection des Données. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide,

- de désigner Madame FOURTET Catherine, secrétaire de mairie, en qualité de « Déléguée à la Protection des Données. »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à déclarer cette désignation à la CNIL.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il recevra un candidat pour le poste d'ouvrier polyvalent dans la semaine prochaine pour un remplacement temporaire.

La séance a été levée à 22h10.